



**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
A L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD**

**Le Recteur de région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 719-8 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand - Mme DUPONT (Virginie) ;

VU les statuts de l'Université Bretagne Sud, notamment l'article 28 ;

Considérant que Madame Virginie DUPONT, présidente de l'Université Bretagne Sud, a été nommée rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand à compter du 26 mars 2025, par décret ministériel du 12 mars 2025 susvisé ;

Considérant que la vacance de fonction de Présidente de l'Université Bretagne Sud (UBS) a été actée le 13 mars 2025, suite à la publication au journal officiel du décret ministériel du 12 mars 2025 susvisé et qu'elle sera effective le 26 mars 2025 ;

Considérant que les statuts de l'UBS ne prévoient aucune disposition relative à l'intérim ou à une suppléance des fonctions de président ;

Considérant ces circonstances exceptionnelles et les difficultés dans le fonctionnement des organes statutaires de l'UBS qu'elles engendrent, notamment la vacance de fonctions de présidence de conseil d'administration, de conseil académique et de ses commissions ;

Considérant l'obligation pour l'UBS d'organiser l'élection d'un ou d'une président(e) dans les meilleurs délais ;

Considérant, pour l'ensemble de ses motifs, qu'il convient de nommer un administrateur provisoire, jusqu'à l'élection d'un ou d'une président(e) de cet établissement.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Michel GENTRIC, Maître de conférences en Sciences de Gestion et du Management, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Bretagne Sud, à compter du 26 mars 2025, jusqu'à l'élection d'un ou d'une président(e) de cet établissement

Pendant la durée de sa mission d'administration provisoire, M. Michel GENTRIC dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées, sans pour autant pouvoir engager durablement l'établissement dans le cadre notamment d'opérations d'investissement, sauf à ce qu'elles soient indispensables et sous réserve de leur validation par les conseils centraux compétents.

M. Michel GENTRIC a pour mission prioritaire d'assurer le bon fonctionnement de l'UBS et d'organiser la procédure d'élection d'un ou d'une président(e) de l'établissement.



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'enseignement supérieur

ARTICLE 2 :

Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit à l'issue de l'élection du nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la présidente et au directeur général des services de l'UBS, chargés chacun en ce qui le concerne, de le communiquer à la communauté de l'université, aux membres du conseil d'administration et de le publier sur le site internet de l'UBS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, permettant ainsi son entrée en vigueur.

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **18 MARS 2025**

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture le **18 MARS 2025** ;